

RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE
MESDAMES LES CONSEILLÈRES COMMUNALES
MURIEL THALMANN ET LINE ZOLLIKER

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Réponse à l'interpellation N° 05-2026 « Protéger les bénévoles, le personnel et le public durant les manifestations culturelles ou sportives »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 3 juin 2026, les Conseillères communales Muriel Thalmann et Line Zolliker ont interpellé la Municipalité afin de « *savoir si elle envisage d'intégrer dans ses décisions de subvention [de manifestations culturelles ou sportives] des conditions permettant d'assurer la sérénité et la sécurité des bénévoles, du personnel et du public contre les violences sexistes et sexuelles* ».

La Municipalité répond aux questions qui lui ont été posées comme suit.

1. La Municipalité envisage-t-elle d'exiger des organisateurs subventionnés la mise en place de mesures de prévention des violences sexistes et sexuelles (p. ex. charte) ?

La Municipalité demandera aux organisateurs de manifestations culturelles, qu'elles soient subventionnées ou non, d'indiquer dans leur demande d'autorisation les mesures de prévention de violences sexistes et sexuelles que leur dispositif prévoit. Elle pourra à cette occasion inviter les organisateurs à les compléter.

2. La Municipalité envisage-t-elle de conditionner tout ou partie des subventions à la formation des équipes encadrantes et bénévoles ?

Non, du moins pas dans l'immédiat compte-tenu de la réponse formulée à la question N° 1.

3. La Municipalité envisage-t-elle de demander l'existence d'un dispositif de signalement et de prise en charge (type Angela) ?

La Municipalité n'exclut pas de demander à ce que les organisateurs de manifestations mettent en place un tel dispositif. C'est un point qui sera dorénavant abordé avec eux dans le cadre des procédures d'autorisation et de coordination.

4. La Municipalité envisage-t-elle d'intégrer des critères relatifs à la protection des bénévoles, du personnel et du public dans les conventions de subvention ?

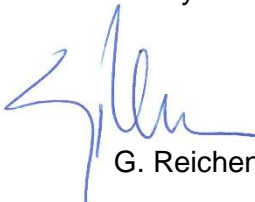
La Municipalité se renseignera auprès des organisations faitières des communes et des polices communale et cantonale des meilleures pratiques actuelles qui pourraient être demandées, voire imposées aux organisateurs.

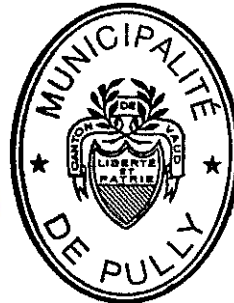
Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu aux questions posées par les interpellatrices.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 24 juin 2026.


Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


S. Cornuz